

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Consultation du public relative à l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement : La Création d'une activité de concassage et criblage des déchets inertes non dangereux par la société COLAS à Châtellerault.

Mesdames, Messieurs,

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'un enregistrement pris sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, consultation du public, avis du conseil municipal et passage devant le Comité départemental des risques technologiques et sanitaires si nécessaire.

La société COLAS, implantée dans la zone industrielle de Nonnes et spécialisée dans les travaux publics, exploite sur ce même site, une activité de stockage et transit de déchets inertes autorisée par arrêté préfectoral en 2013.

Dans le cadre de cette activité, la société souhaite développer une filière de valorisation des déchets inertes et exploiter une installation de concassage/criblage.

Cette dernière permettrait de valoriser des déchets inertes et semble cohérente avec les besoins de la filière de la gestion des déchets issus du BTP. Les déchets, une fois concassés, pourront être à nouveau utilisés pour des travaux routiers par exemple.

L'exploitation du concasseur et du crible sera implantée sur la plateforme existante de transit des déchets inertes de 15 000 m². Les campagnes de concassage et criblage seront ponctuelles et les équipements ne seront installés que lors des campagnes.

L'objectif est de constituer des stocks, mais également de mettre des matériaux à disposition des clients, et de valoriser les déchets inertes issus des chantiers de l'entreprise COLAS.

En raison des équipements utilisés et des impacts sur l'environnement, le dossier est soumis à consultation du public. Celle-ci s'est déroulée du lundi 17 août 2015 au lundi 14 septembre 2015.

Les principaux impacts de cette nouvelle activité sont :

- probables retombées de poussières liées à la circulation des engins, aux chargements/déchargements des déchets inertes et au concassage et au criblage,*
- bruits provoqués par les équipements de concassage et de criblage, et la légère augmentation du trafic des engins,*
- vibrations liées aux équipements de concassage et de criblage.*

Des mesures de prévention et de suivi sont mises en oeuvre afin de limiter les nuisances. Des campagnes de suivi des envols de poussières seront réalisées ainsi que des mesures du bruit aux limites de l'installation.

VU les articles L 511-1 à L 517-2 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU le décret n° 2010-368 du 13 avril 2010 portant diverses dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et fixant la procédure d'enregistrement applicable à certaines de ces installations,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-DRCLJ/BE-048 en date du 31 janvier 2013 portant mise à jour du classement des installations exploitées aux titre des installations classées COLAS Centre Ouest,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-142 en date du 29 juin 2015 portant ouverture d'une consultation du public,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une activité supplémentaire dans une installation déjà existante,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Uy du Plan Local d'Urbanisme (site réservé à l'exploitation d'activités économiques),

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement ,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5874

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER